DÉPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES
69870

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr
Téléphone : 04.74.02.00.44
Fax : 04.74.02.03.47

PV du conseil municipal du mercredi 8 janvier 2025

Présents : Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, Christine VIGNE, Myriam VOLAY, Chantal JOMARD, Adjointes, Fabien AUGAY, Gilles DESCOMBES, Bernard GROS, Grégory PEGUY, Roland PICCETTO,

Excusée:Christelle VERNE
Absent : Guillaume GAUTHIER
Secrétaire de séance : Fabien AUGAY
Pouvoir :
Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, ouvre la séance à 20h35

1. Approbation du procès-verbal - Séance du 10 décembre 2024:
Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Pour : 9	Contre :	0	Abstention :	0

2. Extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique

Considérant qu'une extension du périmètre de transmission des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » en ce qui concerne la commande publique est nécessaire, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'extension du périmètre de transmission.

Pour : 9	Contre :	0	Abstention :	0

3. Approbation de la Modification de la grille de prestation et grille tarifaire du service commun mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics »

Vu la délibération n° COR 2024-351-CC du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 28 novembre 2024 relative à la modification de la grille de prestations et grille tarifaire applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;
Considérant qu'il convient d'acter les modifications de la grille des prestations et des tarifs de l'Assistance à la passation des marchés publics, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications.

Pour : 9	Contre :	0	Abstention :	0

4. Approbation au plan d'action de la compétence informatique et la convention cadre de prestations de services informatiques, ainsi que le catalogue de services de la COR

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose en complément de sa compétence informatique, précisé par son plan d'actions, un catalogue de services informatiques facultatif. Les prestations proposées dans ce catalogue ont pour but de répondre aux besoins complémentaires

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité :**

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

1 - D'APPROUVER les termes de la convention-cadre de prestations de services informatiques
2 - DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

5**. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement**

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Le **conseil municipal *DECIDE* :**
Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance
Vu l'accord favorable de la MNT,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 décembre 2024,
Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Nizier d'Azergues d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Approuver la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône après accord de la MNT

Adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :pour le risque « prévoyance »

D'autoriser le Maire Alain DEQUEVAUVILLER à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

De fixer le montant de la participation financière de la commune *de Saint Nizier d'Azergues* à **7 euros** par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

De verser la participation financière fixée à l'article 4

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

De dire que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement :

- *directement aux agents*

De choisir, pour le risque « prévoyance » :

- ➢ <u>le niveau d'option suivant :</u>

☒Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

et

- ➢ <u>le niveau d'indemnisation suivant :</u>

☒Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)et 47,50% du montant du régime indemnitaire

D'approuver le taux de cotisation fixé à 1.74 % pour le risque prévoyance.
De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

<u>6. Engagement expresse amendes de polices 2024</u>

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers présents de l'engagement du 11 octobre 2024 du Conseil Départemental du Rhône pour l'attribution d'une subvention de 15 500 € (quinze mille cinq cent euros) pour l'aménagement de l'entrée SUD de l'agglomération du village.

A la demande du Conseil Départemental le Maire et les Conseillers présents s'engagent de façon expresse à réaliser les travaux décrits ci-dessus et acceptent la subvention de 15 500 € qui sera employée à cette opération.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

<u>7. Renonciation au Droit de Préemption Urbain - Consorts WALGER parcelles cadastrées AB 325 –AB 326</u>

Le Maire de la Commune de Saint Nizier d'Azergues
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,
VU la carte communale approuvée le 16 juin 2014
VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 novembre 2024 relative à la propriété cadastrée Section AB 325-326, appartenant à Consorts WALGER,
Vu l'accord de principe reçu des conseillers municipaux le 30 décembre 2024 avec le vote suivant :

Pour : 4	Contre : 5	Absentions : 1

Il est décidé **de renoncer à préempter** les parcelles cadastrées section AB 325 -326 d'une contenance totale de 22a 13ca.

8. DM n° 10 Augmentation de crédits

Compte tenu du manque de crédit sur le chapitre 011 Charges à caractère général, et afin de pouvoir payer les factures de fin d'années, il est nécessaire de faire des mouvements de crédits de la section de recettes de fonctionnement 73 Impôts et taxes à la section de dépenses de fonctionnement, 011 Charges à caractère général.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les mouvements suivants :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 60612: Energie-Electricité		15 000.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**15 000.00€**
R 73223 : Fonds départemental DMTO pour les com. de - de 5 000h		15 000.00€
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		**15 000.00€**

Questions et informations diverses

- **Mouvements du personnel :**

Un point est fait sur les différents mouvements du personnel :
Mme Cyrielle VISINE remplace Mme Chloé MATYRAY en congé maternité sur le poste d'ATSEM
Mme Enola FOULON remplace Mme Sylvie LACROIX qui a fait valoir son droit à la retraite
Mme Pascale BARATIN a remplacé durant 1 semaine Mme Stéphanie GAYDON démissionnaire sur le poste de gestionnaire de cantine.
Mme BARATIN démissionnaire est à son tour remplacée par M Benjamin PICART sur le poste de gestionnaire garderie et accompagnement Cantine.
Mme Virginie CAVEY COUVIN remplace Mme Sylvie LAVENIR en congé maladie.

- **Mutuelle régionale :**

L'information concernant la mise en place d'une mutuelle régionale pour tous est communiquée aux conseillers et sera diffusée aux administrés.